

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-troisième session**  
**Genève, 20 – 24 mai 2019**

### **RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS – PHASE II**

*établi par M. Daniel Keller, consultant, Evilard (Suisse)*

1. L'annexe du présent document contient un rapport d'évaluation indépendant du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II, réalisé par M. Daniel Keller, consultant pour EvalCo Sàrl à Evilard (Suisse).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES SIGLES</b> .....	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
A) CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET .....	7
B) CHAMP D'OBSERVATION, OBJET, MÉTHODE ET LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION.....	8
i) Champ d'observation.....	8
ii) Objet principal.....	8
iii) Méthode .....	9
iv) Principales étapes d'évaluation.....	11
v) Principales limites de la présente évaluation.....	11
<b>2. CONSTATATIONS ET ÉVALUATION</b> .....	<b>11</b>
A) PRÉPARATION ET GESTION DU PROJET .....	11
i) Préparation du projet .....	11
ii) Utilisation d'outils de planification du projet (au stade de la planification).....	12
iii) Gestion du projet .....	13
B) PERTINENCE .....	13
i) Pertinence générale.....	13
ii) Pertinence pour les bénéficiaires .....	15
C) EFFICACITÉ .....	16
i) Séminaires, ateliers, formations et voyages d'étude .....	16
ii) Étude de faisabilité .....	17
iii) Supports de formation .....	18
iv) Évaluation de la qualité des produits.....	18
v) Premiers résultats observés .....	18
vi) Impact.....	19
D) EFFICIENCE.....	19
i) Exécution financière .....	19
ii) Évaluation de l'approche.....	20
iii) Synergies avec d'autres activités menées par le Secrétariat .....	21
E) DEGRÉ DE VIABILITÉ DES RÉSULTATS.....	21
<b>3. CONCLUSIONS</b> .....	<b>22</b>
<b>4. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>25</b>

## LISTE DES SIGLES

<b>BBDA</b>	Bureau burkinabé du droit d'auteur
<b>CDIP</b>	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
<b>CEMAC</b>	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
<b>FESPACO</b>	Festival panafricain du cinéma et de la télévision d'Ouagadougou
<b>KECOBO</b>	Bureau kényen du droit d'auteur
<b>KFC</b>	Commission cinématographique du Kenya
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>SABAM</b>	Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs
<b>SODAV</b>	Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins
<b>OMPI</b>	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

## RÉSUMÉ

La présente évaluation indépendante finale (ci-après “évaluation”) a porté sur le projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (cote du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11) dans le cadre du Plan d’action pour le développement, ci-après “projet”. L’évaluation a été réalisée de janvier à mai 2019 par Daniel P. Keller, évaluateur principal à Evillard, en étroite coordination avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, et a abouti aux conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 concernant la préparation et la gestion du projet : dans l’ensemble, le projet a été bien préparé et géré. Les contraintes budgétaires et les facteurs externes ont entraîné des retards dans l’exécution de certaines activités.**

Les préparatifs ont bénéficié de l’expérience acquise et des enseignements tirés au cours d’une première phase. Une étude exploratoire approfondie d’excellente qualité a permis de comprendre le secteur de l’audiovisuel africain, les défis posés par celui-ci ainsi que les moyens de les relever. Les objectifs généraux du projet et la logique d’intervention sont globalement clairs. Le descriptif de projet comprend une stratégie d’action, une description des activités prévues et un calendrier de mise en œuvre. Le taux de décaissement indique que le budget était exact. L’affectation du personnel nécessaire (répartition du temps) n’a toutefois pas été à la mesure de la complexité du projet et du nombre d’activités; ce qui a entraîné des retards (notamment en ce qui concerne la finalisation du cours d’enseignement à distance de l’OMPI). Si les pays bénéficiaires ont nommé des coordonnateurs, aucune structure de gestion officielle entre le Secrétariat et les pays bénéficiaires n’a été mise en place. Il s’agit d’une stratégie d’élimination progressive comprenant des mesures particulières ayant pour but de garantir la viabilité des avantages du projet, au terme de l’appui de l’OMPI.

La direction a sélectionné les bons experts et veillé à la qualité de l’appui fourni. Les bénéficiaires ont souligné l’aptitude du Secrétariat à répondre à leurs besoins.

Le projet a appliqué les modèles de planification et d’établissement de rapports de l’OMPI. Contrairement à la plupart des autres acteurs du développement, l’OMPI n’utilise pas de cadres logiques pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets.

**Conclusion n° 2 concernant la pertinence : le projet a été réalisé en temps voulu et a répondu aux besoins des bénéficiaires. Il a entièrement respecté les priorités stratégiques définies par les États membres.**

Le secteur de l’audiovisuel figure parmi les actifs intellectuels les plus créatifs de l’économie du savoir et représente un secteur essentiel à la croissance économique et au développement de l’Afrique. Les cinéastes africains, petits pour la plupart, se heurtent à des difficultés pour exploiter pleinement le potentiel économique des techniques émergentes. En travaillant à la frontière entre technologie numérique et systèmes de protection du droit d’auteur, le projet a su répondre rapidement et de manière appropriée aux défis du secteur de l’audiovisuel africain.

L’approbation par consensus du CDIP témoigne de la pertinence stratégique du projet pour les États membres. Le projet a satisfait aux recommandations du Plan d’action pour le développement visées.

Les objectifs du projet ont également satisfait aux objectifs du programme 3, qui vise le renforcement des capacités et des compétences pour l’utilisation et la gestion efficaces du droit d’auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l’exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d’appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l’ère

du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel. Bien qu'à un degré moindre, le projet contribue également aux objectifs du programme 9 (axé sur l'Afrique), du programme 11 (cours d'enseignement à distance prévus pour le secteur de l'audiovisuel), du programme 15 (certains aspects de l'infrastructure informatique des sociétés de perception), du programme 16 (étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques) et du programme 17 (une formation au règlement des litiges, y compris à la médiation et à l'arbitrage).

**Conclusion n° 3 concernant l'efficacité : toutes les activités prévues à l'exception du cours d'enseignement à distance ont été achevées. S'il était trop tôt pour évaluer des résultats dans leur ensemble, l'évaluation a enregistré un début d'évolution positif vers la professionnalisation du secteur.**

Le projet a encouragé l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel pour améliorer la valorisation des actifs intellectuels dans les cinq pays cibles (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Maroc et Sénégal), l'objectif premier étant de rendre le secteur plus viable.

L'appui a notamment porté sur l'amélioration du cadre juridique, le renforcement des capacités des bureaux du droit d'auteur et des sociétés de perception afin de mieux répondre aux besoins du secteur de l'audiovisuel et visait le renforcement direct des capacités des petites et moyennes entreprises, principalement en ce qui concerne l'amélioration des dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans les accords juridiques. En outre, un atelier au Kenya a porté sur le règlement extrajudiciaire des litiges (prévention des litiges, médiation, arbitrage).

Parmi les activités prévues figuraient des ateliers dans tous les pays bénéficiaires, un audit et une formation de la Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV) sur place au Sénégal, une étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques ainsi qu'une visite d'étude. Le cours d'enseignement à distance, qui sera dispensé par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, devrait s'achever d'ici à juin 2019. Autrement, les activités prévues ont été fournies en temps voulu et étaient de bonne qualité.

S'il est encore trop tôt pour évaluer les résultats escomptés, les bénéficiaires ont indiqué que les acteurs de leurs pays respectifs avaient acquis une meilleure compréhension de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Ils ont également enregistré une première tendance positive à la professionnalisation de l'industrie cinématographique, notamment en ce qui concerne la formalisation des relations contractuelles et la prise en compte des aspects liés à la propriété intellectuelle. Les contributions de l'OMPI ont également joué un rôle dans la révision de la législation du Burkina Faso, du Maroc et du Sénégal et dans la mise au point d'une politique cinématographique au Kenya.

**Conclusion n° 4 concernant l'efficacité : dans l'ensemble, le projet a utilisé une approche adaptée. Le rapport coûts-bénéfices (au niveau des résultats escomptés) est comparable à des projets similaires de l'OMPI.**

La combinaison d'activités (principalement séminaires et ateliers) laisse supposer qu'une part importante des dépenses autres que les dépenses de personnel était liée à l'organisation de séminaires, d'ateliers et d'une visite d'étude. Le recours à des ateliers de renforcement des capacités assurés par les missions du siège représente, à l'évidence, un moyen coûteux de transfert de savoir-faire. Or, il est nécessaire d'organiser des réunions qui permettent de créer un premier élan, un réseau, de favoriser l'échange de données d'expérience et d'encourager le dialogue à travers de multiples parties prenantes. En ce qui concerne l'apport technique, associer la propriété intellectuelle aux compétences commerciales était important. Il importait

en outre de cibler les goulots d'étranglement le long de la chaîne de valeur audiovisuelle et d'essayer de les traiter d'une manière globale.

Dans le cadre du projet, des exemples prometteurs de transfert de savoir-faire Sud-Sud dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest sont apparus. Malgré les efforts déployés, les échanges entre ces pays et le Kenya étaient plus limités, principalement en raison des problèmes linguistiques et des différences entre les systèmes juridiques ("*common law*" au Kenya, droit civil en Afrique de l'Ouest francophone).

Les premiers indices laissent supposer que, lorsque les pays font partie d'un marché commun avec des productions ou des artistes de différents pays, ils coopèrent généralement sur les productions et le secteur de l'audiovisuel est davantage renforcé dans le cadre d'actions régionales, en particulier, comme au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, lorsqu'il existe déjà un cadre de coopération régionale formel ou informel dans lequel un projet peut être mis en place.

Si les synergies avec d'autres secteurs sont restées relativement limitées, on n'a pas observé de chevauchements ou de répétitions.

### **Conclusion n° 5 concernant la viabilité : la pérennité des avantages dans les pays couverts nécessite un appui supplémentaire.**

Il serait prématuré d'essayer d'évaluer le degré de viabilité des résultats au niveau des pays, car la pérennité des avantages dépend dans une large mesure du suivi assuré par les offices de propriété intellectuelle concernés. Les bureaux du droit d'auteur et les ministères de la culture chargés des politiques audiovisuelles dans les pays ciblés se partagent les capacités et les ressources.

Un autre projet du Plan d'action pour le développement dans le secteur de l'audiovisuel de la région ou une autre phase ultérieure de suivi après plusieurs années d'appui seraient difficiles à justifier, étant donné que les projets du Plan d'action pour le développement servent essentiellement à expérimenter des approches novatrices dans l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

Le projet a fourni un ensemble de services différents, dont la plupart sont déjà disponibles au sein du Secrétariat de l'OMPI et ont donc déjà été intégrés. D'autres activités, par exemple, un appui plus complet à la "professionnalisation" du secteur de l'audiovisuel en Afrique, au-delà des questions en matière de droits de la propriété intellectuelle, dépasseraient la portée du mandat de l'OMPI.

Cela demande un suivi au sein des programmes ordinaires, même si la forte demande pourrait nécessiter une augmentation des ressources disponibles. Le cours d'enseignement à distance prévu par l'OMPI pour le secteur de l'audiovisuel, qui sera complet et vise un large public ayant un intérêt professionnel dans le secteur de l'audiovisuel, constituera l'élément central qui garantira la pérennité des activités de formation et de renforcement des capacités.

Le projet portait uniquement sur le thème des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle (prévention des conflits, médiation, arbitrage) dans les industries de la création. Pour permettre d'aborder suffisamment ce sujet très pertinent, un projet distinct serait nécessaire, dans le but d'étudier les possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement en général et d'expérimenter les modèles possibles.

## RECOMMANDATIONS

L'équipe d'évaluation tire les recommandations suivantes des conclusions énoncées ci-dessus :

### **Recommandation n° 1 (tirée de la conclusion n° 3) au Secrétariat de l'OMPI**

Achever le cours d'enseignement à distance de l'OMPI dans le secteur de l'audiovisuel comme prévu.

### **Recommandation n° 2 (tirée de la conclusion n° 5) au Secrétariat de l'OMPI**

- a) Assurer le suivi de l'industrie audiovisuelle en Afrique grâce aux travaux des programmes pertinents de l'OMPI, dans la mesure où les ressources et les services existants le permettent.
- b) Étudier la possibilité de fournir un appui sélectif en matière de suivi dans le cadre de nouveaux projets éventuels du Plan d'action pour le développement qui viseraient les industries de la création en Afrique (le cas échéant).
- c) Étudier l'intérêt des États membres pour un projet du Plan d'action pour le développement en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges (médiation, arbitrage, etc.) dans les pays en développement et les pays les moins avancés. S'il y a une demande, proposer un projet au CDIP pour examen.

### **Recommandation n° 3 (tirée des conclusions nos 1 et 4) au Secrétariat de l'OMPI**

- a) Lors de l'élaboration des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat devrait systématiquement évaluer les moyens de gestion requis par rapport à la charge de travail du chef de projet.
- b) Le cas échéant, le Secrétariat devrait inscrire au budget les frais de recrutement d'un administrateur de projet chargé d'aider le chef de projet dans la gestion et la mise en œuvre courantes du projet.
- c) En complément de l'expertise technique du chef de projet, l'administrateur de projet devrait être essentiellement un spécialiste qualifié en matière de développement possédant une expérience acquise sur le terrain et d'excellentes compétences en gestion de projet.

## 1. INTRODUCTION

1. La présente évaluation indépendante finale (ci-après “évaluation”) a porté sur le projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (cote du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11) dans le cadre du Plan d’action pour le développement, ci-après “projet”, voir l’appendice I. Au Secrétariat, la Division du droit d’auteur a mis en œuvre le projet.
2. Commandée par le Secrétariat, l’évaluation a été effectuée sur la base d’un mandat datant du 21 décembre 2018 (appendice II). Elle a été réalisée entre le 2 janvier 2019 et le 25 mai 2019 par un évaluateur externe<sup>1</sup>, en coordination avec le Secrétariat.

### A) CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

3. Dans le cadre de la reprise de la dix-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à Genève, le projet a été adopté en avril 2016<sup>2</sup>. Il constitue la phase de suivi du projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”<sup>3</sup>, qui s’est achevé en décembre 2015 et a été évalué en 2016<sup>4</sup>. Il devait durer 30 mois.
4. Sur un budget global de 540 000 francs suisses, 430 000 francs suisses ont été alloués aux dépenses autres que les dépenses de personnel et 110 000 francs suisses aux dépenses de personnel. Le Secrétariat de l’OMPI a indiqué que la totalité du budget avait été dépensée<sup>5</sup>.
5. Fondé sur trois volets principaux (recherche et enseignement à distance, développement professionnel et formation, et cadres réglementaires et de gestion), le projet visait à activer le recours à la propriété intellectuelle pour appuyer le développement et la professionnalisation du secteur émergent de l’audiovisuel africain, axé sur le marché. Ciblant à nouveau les pays bénéficiaires de la phase I (Sénégal, Burkina Faso et Kenya), deux pays supplémentaires (Maroc et Côte d’Ivoire) ont été inclus dans la phase II. Le choix de ces deux pays supplémentaires s’est appuyé sur leur précédente participation en qualité qu’observateurs à la phase I du projet, ainsi que sur le stade avancé de leur politique audiovisuelle et de leurs cadres institutionnels, ce qui devaient favoriser les échanges de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les pays.
6. Parmi les principaux bénéficiaires<sup>6</sup> figurent les bureaux du droit d’auteur, les autorités nationales chargées des industries cinématographique et audiovisuelle (qui ont également servi de coordonnateurs pour le Secrétariat), les organisations de gestion collective, les producteurs,

---

<sup>1</sup> Daniel P. Keller, Evillard (Suisse). L’évaluateur est indépendant et n’a jamais contribué à la préparation ou à la mise en œuvre de la présente évaluation ou de tout autre projet entrepris par le Secrétariat.

<sup>2</sup> Descriptif du projet : CDIP 17/7, annexe, 4 avril 2016, projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (cote du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11).

<sup>3</sup> Descriptif de projet : CDIP/9/13, annexe, projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (cote du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11).

<sup>4</sup> Évaluation finale : CDIP 17/3, 21 janvier 2016, rapport d’évaluation externe indépendant du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, établi par M. Glenn O’Neil, fondateur d’Owl RE, Genève.

<sup>5</sup> Rapport relatif à l’achèvement et à l’auto-évaluation du projet intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II” (25 février 2019).

<sup>6</sup> Le Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA) (Burkina Faso), le Bureau kényen du droit d’auteur (KECOBO) (Kenya), la Société sénégalaise du droit d’auteur et des droits voisins (SODAV) (Sénégal), le Ministère de la culture du Sénégal (Côte d’Ivoire), le Centre cinématographique marocain (CCM) (Maroc), la Commission cinématographique du Kenya (KFC) (Kenya) et la Direction de la cinématographie (Sénégal).



les organismes de radiodiffusion, les magistrats et les avocats. En outre, le projet ciblait également les responsables de la réglementation des médias<sup>7</sup>.

7. Les objectifs suivants avaient été fixés<sup>8</sup> :

- a) favoriser le développement du secteur de l'audiovisuel dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les créateurs et les artistes et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce secteur, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l'élaboration de stratégies et de plans d'affaires à chaque étape clé du processus de création cinématographique,
- b) appuyer le développement et la distribution de contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s'assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux,
- c) accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d'auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l'infrastructure, et
- d) assurer la promotion du respect du droit d'auteur.

8. Les activités du projet comprenaient des séminaires et des ateliers dans tous les pays bénéficiaires, une étude de faisabilité ainsi qu'un cours d'enseignement à distance pour le secteur de l'audiovisuel, qui sera fourni par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI.

9. La mise en œuvre a commencé en juin 2016<sup>9</sup>. À l'exception du cours d'enseignement à distance, qui est attendu d'ici juin 2019, les activités prévues ont été réalisées.

## B) CHAMP D'OBSERVATION, OBJET, MÉTHODE ET LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION

### i) Champ d'observation

10. L'évaluation porte sur toute la durée du projet, de juin 2016 à octobre 2018. Afin d'assurer la cohérence des données obtenues auprès des différentes sources, les résultats obtenus jusqu'au 28 février 2019, date limite de soumission d'un projet de rapport, ont été inclus. Les événements survenus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 n'ont pas été pris en compte.

### ii) Objet principal

11. Tout en pondérant la nécessité d'un apprentissage organisationnel par l'objectif consistant à assurer la responsabilité du Secrétariat à l'égard des États membres, l'évaluation poursuivait un double objectif :

---

<sup>7</sup> La Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) (Côte d'Ivoire), l'Autorité de la communication (Kenya), la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) (Maroc), le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA), Sénégal.

<sup>8</sup> CDIP 17/7, annexe, page 4.

<sup>9</sup> Voir : Rapport sur l'état d'avancement des travaux : CDIP/18/2, 15 août 2016, annexe VI, Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II.

- a) tirer les enseignements de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet sur ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné, en vue de la poursuite des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cela comprenait l'évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la mesure et la communication des résultats obtenus à ce jour et l'évaluation de la probabilité de pérennité des résultats obtenus, et
- b) fournir des données d'évaluation factuelles à l'appui du processus décisionnel du CDIP.

12. Dans ce cadre, l'évaluateur devait évaluer dans quelle mesure le projet : a) a contribué à améliorer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles, et b) a fait avancer la mise en place d'une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcé les compétences en la matière afin d'accroître les gains financiers des créateurs et de l'industrie de l'audiovisuel.

13. Le mandat comporte des questions d'évaluation particulières, qui ont été étendues dans le cadre d'un processus itératif. Les informations obtenues au cours des entretiens ont été validées au moyen d'entretiens et de documents supplémentaires.

14. Étant donné qu'il n'existe pas de feuille de route concernant la voie à suivre pour pérenniser l'appui au secteur africain de l'audiovisuel, l'évaluation a étudié plus particulièrement ce qui était nécessaire pour garantir la viabilité des résultats préliminaires et atteindre les objectifs à plus large échelle.

### iii) Méthode

15. Le cadre méthodologique est défini par les critères d'évaluation et les normes de qualité de l'OCDE<sup>10</sup>, auxquels renvoie la politique d'évaluation de l'OMPI<sup>11</sup>, et par le mandat. Le mandat prévoyait essentiellement une évaluation de la qualité du projet, y compris celle de sa conception et de sa gestion.

16. Conformément au mandat et aux pratiques d'évaluation standard, l'évaluation a été menée sur la base des cinq critères suivants<sup>12</sup> :

- a) La préparation et la gestion du projet<sup>13</sup> : mesure dans laquelle le projet a été préparé et géré selon des pratiques recommandées, y compris l'utilisation d'outils de gestion axée sur les résultats. La gestion comprend également le suivi et l'auto-évaluation, l'atténuation des risques et la capacité de la direction à faire face aux nouvelles situations externes.
- b) La pertinence : mesure dans laquelle les objectifs du projet étaient conformes aux exigences des bénéficiaires, aux besoins des États membres, aux priorités mondiales et

---

<sup>10</sup> Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l'évaluation du développement, Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, OCDE 2010. Les critères d'évaluation du CAD sont internationalement reconnus comme les meilleures pratiques et amplement appliqués par la plupart des acteurs du développement.

<sup>11</sup> Politique d'évaluation révisée de l'OMPI (deuxième édition, 2016/2020), 19 février 2016.

<sup>12</sup> Dans le mandat, seule une évaluation de l'efficacité et de la viabilité est demandée.

<sup>13</sup> Ces aspects sont parfois également évalués selon le critère de l'efficacité.

aux politiques de l'OMPI (en particulier les recommandations du Plan d'action pour le développement).

c) L'efficacité<sup>14</sup> : mesure dans laquelle les ressources économiques (par exemple, les fonds, les compétences, le temps) ont débouché sur des résultats<sup>15</sup>, soit la "rentabilité".

d) L'efficacité : mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints (y compris la mesure dans laquelle les recommandations du Plan d'action pour le développement visées dans le cadre du projet ont été mises en œuvre), ou devraient l'être, compte tenu de leur importance relative. L'évaluation a également porté sur la réalisation des résultats escomptés ou des possibles résultats non escomptés, positifs ou négatifs (dans la mesure où cela était déjà possible). Dans ce contexte, les résultats enregistrés ont été validés et évalués en fonction des principaux indicateurs d'exécution définis dans le descriptif de projet.

e) La viabilité : évaluer la probabilité de la pérennité des avantages du projet (acquis, résultats) au terme de l'assistance.

17. Différents outils d'évaluation ont été combinés pour garantir une évaluation qualitative et quantitative fondée sur des données factuelles. Les données provenant de différentes sources ont été calculées par triangulation et la plausibilité des résultats obtenus a été évaluée. Les conclusions et les recommandations ont été tirées des conclusions de l'évaluation (raisonnement déductif).

18. La méthode comprenait notamment des examens sur dossier, des entretiens individuels semi-structurés et des entretiens semi-structurés avec des groupes de contact. Au sein du Secrétariat, des discussions approfondies ont eu lieu avec la direction et le personnel des secteurs ayant participé ou contribué au projet.

19. L'analyse sur documents a porté sur le descriptif de projet, les rapports sur l'état d'avancement, les rapports de mission et l'étude de faisabilité réalisée par le projet. Des documents relatifs à la phase I ont été consultés de manière sélective à des fins de référence. L'évaluation a également validé les enquêtes menées par les bénéficiaires dans le cadre du projet au moyen d'entretiens avec les parties prenantes.

20. Afin de tirer les enseignements du projet et de maintenir un processus d'évaluation participatif, les entretiens ont été structurés de la manière la plus ouverte possible pour garantir une liberté d'échange de points de vue. L'évaluation pondérait la nécessité d'un apprentissage organisationnel par l'objectif consistant à assurer la responsabilité du Secrétariat à l'égard des États membres. Tout en restant indépendant, l'évaluateur a appliqué une approche participative, en étudiant les points de vue de tous les groupes de parties prenantes. L'évaluation a été conçue pour être progressivement améliorée. L'intégration des principales parties prenantes au processus d'évaluation ainsi que l'harmonisation des principales constatations, conclusions et recommandations devraient permettre de tirer les enseignements du projet.

21. La présentation du rapport d'évaluation à la vingt-troisième session du CDIP, le 21 mai 2019, permettra de communiquer les informations, de contribuer au processus de prise de décisions du CDIP et d'assurer la responsabilisation du Secrétariat devant ses États membres.

---

<sup>14</sup> Comme indiqué dans le mandat, la conception et la gestion du projet, qui sont parfois aussi évaluées selon le critère d'efficacité, seront évaluées séparément.

<sup>15</sup> Il s'agit d'un terme économique utilisé pour déterminer dans quelle mesure l'aide utilise les ressources les moins coûteuses possible pour obtenir les résultats souhaités. Cela demande habituellement de comparer plusieurs approches permettant d'obtenir les mêmes résultats, afin de déterminer si le processus le plus efficace a été adopté.

iv) Principales étapes d'évaluation

22. Les principales étapes d'évaluation comprenaient l'étude de documents, la mise en œuvre du mandat dans le cadre d'un rapport initial, les entretiens à Genève, une séance d'information intermédiaire sur les résultats de l'évaluation préliminaire, la soumission d'un projet de rapport de vérification des faits, l'intégration des observations reçues, la communication du rapport final et sa présentation au CDIP.

v) Principales limites de la présente évaluation

23. L'expérience montre qu'il faut du temps avant que les objectifs du projet, par leur mise en œuvre dans les pays bénéficiaires, produisent des effets mesurables. Il serait donc prématuré d'essayer d'évaluer les résultats obtenus dans leur ensemble, ou leur impact, au niveau des changements socioéconomiques plus généraux dans les pays bénéficiaires ou au-delà.

24. La collecte de données a été limitée à l'étude préliminaire (voir l'appendice IV) et aux entretiens avec une trentaine de parties prenantes ayant participé directement aux activités du projet (voir l'appendice III). Aucune visite de terrain dans les pays bénéficiaires n'a été effectuée. Le cours d'enseignement à distance de l'OMPI n'était pas encore à disposition pour examen, mais un entretien avec l'Académie de l'OMPI et le chef de projet a donné une meilleure compréhension des objectifs et du contenu du cours.

25. Le rapport d'auto-évaluation final (25 février 2019) n'a été mis à disposition qu'une fois les entretiens terminés.

26. Les constatations et l'évaluation figurant au chapitre 2 doivent être interprétées en tenant compte du fait que ces contraintes ont nécessairement limité le champ d'observation et la profondeur de l'évaluation.

## 2. CONSTATATIONS ET ÉVALUATION

La présente section récapitule les observations de l'évaluation et évalue la qualité du projet au regard des critères d'évaluation.

### A) PRÉPARATION ET GESTION DU PROJET

i) Préparation du projet

27. Les préparatifs ont bénéficié de l'expérience et des enseignements tirés au cours d'une première phase<sup>16</sup>, notamment de certains éléments tirés d'un rapport d'évaluation indépendant<sup>17</sup>. Une étude exploratoire approfondie<sup>18</sup> d'excellente qualité a permis de comprendre le secteur de l'audiovisuel africain, les défis posés par celui-ci ainsi que les moyens de les relever.

<sup>16</sup> Descriptif de projet : CDIP/9/13, annexe, projet intitulé "Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains" (cote du projet DA\_1\_2\_4\_10\_11).

<sup>17</sup> Évaluation finale : CDIP/17/3, 21 janvier 2016, rapport d'évaluation externe indépendant du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, établi par M. Glenn O'Neil, fondateur d'Owl RE, Genève.

<sup>18</sup> Voir le document CDIP/12/INF/3 intitulé "Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains", étude menée dans le cadre du projet CDIP/9/13, établi par les consultants de l'OMPI Bertrand Moullier et Benoît Muller.

28. Les objectifs généraux du projet et la logique d'intervention sont globalement clairs. Le descriptif de projet comprend une description détaillée des activités prévues et un calendrier de mise en œuvre. Compte tenu du taux de décaissement (100%), le budget était exact.

29. Par contre, l'affectation du personnel nécessaire (répartition du temps) n'était pas à la mesure du travail nécessaire à la mise en œuvre des activités prévues. Les contraintes budgétaires ont entraîné des retards (notamment, la finalisation du cours d'enseignement à distance de l'OMPI).

30. Comme cela avait déjà été observé dans de précédentes évaluations de projets relevant du Plan d'action pour le développement, les experts du Secrétariat sont nommés chefs de projet, en plus de leurs responsabilités ordinaires, sans qu'une évaluation approfondie de leur capacité à assumer cette charge de travail supplémentaire en dehors de leur travail régulier ne soit réalisée. En outre, les directeurs de projet sont des spécialistes hautement qualifiés dans leur domaine, mais ont souvent peu d'expérience de l'aide au développement. Le personnel d'appui administratif pourrait être en mesure d'assurer les travaux de secrétariat et la logistique, sans prendre part à la planification, à la préparation, au suivi et à l'évaluation des activités du projet.

31. Pour des projets plus complexes comportant de nombreuses activités sur le terrain, le recrutement d'un administrateur de projet assurant les tâches de gestion (sans rapport avec les contributions techniques ou les questions de politique générale) pourrait être envisagé si les projets du Plan d'action pour le développement sont exécutés au moyen des secteurs. Ce modèle semble avoir fonctionné pour certains projets du Plan d'action pour le développement<sup>19</sup>.

ii) Utilisation d'outils de planification du projet (au stade de la planification)

32. La préparation du projet s'est fondée sur les modèles standards de l'OMPI. La bonne pratique consiste à appliquer des cadres logiques comme fondement de la gestion axée sur les résultats des actions en matière de développement. Les cadres logiques sont amplement considérés comme l'outil standard ou le langage courant dans la planification, le suivi et l'évaluation de l'aide au développement au sein du système des Nations Unies et par tous les autres acteurs importants du développement.

33. Les cadres logiques englobent les objectifs qui sont séparés entre les produits pour lesquels le Secrétariat est responsable (acquis), leurs effets (réalisations) et les changements plus généraux qu'ils sont censés apporter (incidences). Les hypothèses et les risques doivent cerner les facteurs extérieurs pertinents afin que les acquis puissent être traduits en réalisations et les réalisations en incidences<sup>20</sup>. Les objectifs à tous les niveaux sont liés aux indicateurs pour mesurer leur réalisation. De bons indicateurs sont précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais. Pour chaque indicateur, les moyens de vérification (enquêtes, statistiques, etc.) doivent être définis. Si la collecte de données nécessite des ressources, celles-ci doivent être inscrites au budget.

34. Bien entendu, le recours aux cadres logiques ne constitue pas une garantie de succès du projet. Mais ils permettent de déceler d'éventuelles lacunes dans la logique du projet (chaîne

---

<sup>19</sup> À titre d'exemple, voir la structure du projet intitulé "Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés" (cote du projet : DA\_04\_10\_02), rapport d'évaluation du CDIP 19/4, 2 mars 2017, établi par M. Daniel Keller, consultant à Evillard (Suisse).

<sup>20</sup> Suppositions déduites de facteurs ou de risques pouvant avoir des répercussions sur le progrès ou le succès de l'action de développement (OCDE, Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats, 2010).

de résultats), qui auraient pu passer inaperçues. Les cadres logiques peuvent être difficiles à appliquer lorsque les documents de projet sont négociés.

35. Si les pays bénéficiaires ont nommé des coordonnateurs (au sein des bureaux du droit d'auteur), aucune structure de gestion officielle entre le Secrétariat de l'OMPI et les pays bénéficiaires n'a été mise en place. Néanmoins, la coordination avec les coordonnateurs a été assurée au moyen de réunions régulières.

36. Une stratégie d'élimination progressive claire, qui préciserait la manière d'assurer la pérennité des avantages du projet (viabilité) au terme de l'appui de l'OMPI, n'a pas été définie.

### iii) Gestion du projet

37. La gestion du projet a été globalement satisfaisante. La direction a réussi à sélectionner les bons experts et à garantir la qualité de l'appui fourni. L'OMPI a mobilisé environ 40 experts. L'expertise africaine et l'expertise au niveau national ont été classées par ordre de priorité lorsqu'elles étaient disponibles.

38. Les contraintes budgétaires au sein du Secrétariat, la réaction occasionnellement peu rapide des bureaux du droit d'auteur ainsi que d'autres facteurs externes (situation en matière de sécurité au Burkina Faso, retards dans la désignation des coordonnateurs nationaux<sup>21</sup>, changements de coordonnateurs au cours du projet) ont entraîné des retards occasionnels dans l'exécution des activités. La communication avec le CDIP (États membres) était précise et claire.

39. Les bénéficiaires interrogés ont souligné la bonne coopération avec le Secrétariat et la direction du projet, y compris la réactivité de l'équipe répondant à leurs besoins.

## B) PERTINENCE

40. L'évaluation de la pertinence permet de savoir dans quelle mesure les objectifs du projet répondaient aux exigences des bénéficiaires, aux besoins des pays membres, aux priorités mondiales et aux politiques de l'OMPI.

### i) Pertinence générale

41. L'approbation par consensus du CDIP témoigne de la pertinence stratégique du projet aux yeux des États membres. Diverses questions en matière de propriété intellectuelle, nécessitant une mise en place aux fins de la protection et de la valorisation des actifs intellectuels dans le secteur de l'audiovisuel, ont été abordées. Il ne s'agissait pas d'apporter un soutien global en faveur du développement du secteur de l'audiovisuel dans les pays visés, car cela aurait dépassé le mandat de l'OMPI et la portée d'une action qui se voulait limitée.

---

<sup>21</sup> Tous les coordonnateurs nationaux ont été nommés à la fin de 2016, à l'exception du Maroc, qui a désigné son coordonnateur en juillet 2017, en raison de changements internes.

42. Le projet a satisfait aux recommandations du Plan d'action pour le développement<sup>22</sup> visées. Plus précisément, la recommandation n° 4<sup>23</sup> du Plan d'action pour le développement demandait d'adapter la coopération technique de l'OMPI aux besoins des petites et moyennes entreprises, qui étaient fortement impliquées dans les activités du projet. L'appui apporté aux activités de formation et de renforcement des capacités en partenariat avec les bureaux nationaux du droit d'auteur satisfait à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, qui met l'accent sur le renforcement des institutions nationales de propriété intellectuelle<sup>24</sup>. Les objectifs du projet sont d'autant plus pertinents au regard de la recommandation n° 11 du Plan d'action pour le développement, qui vise à renforcer la capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales<sup>25</sup>.

43. Les objectifs du projet étaient conformes aux objectifs stratégiques et programmes de l'OMPI<sup>26</sup>.

- a) Le projet répond à l'objectif III.2 du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui vise à mettre en valeur les ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition.
- b) Le projet était principalement en lien avec le programme 3<sup>27</sup>, également programme de mise en œuvre, qui vise le renforcement des capacités et des compétences pour l'utilisation et la gestion efficaces du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l'exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d'appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l'ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel.
- c) Bien qu'à un degré moindre, le projet contribue également aux objectifs des programmes 9 (axé sur l'Afrique), du programme 11 (cours d'enseignement à distance prévu pour le secteur de l'audiovisuel), du programme 15 (certains aspects de l'infrastructure informatique des sociétés de perception), du programme 16 (étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques) et du programme 17 (une formation au règlement des litiges, y compris à la médiation et à l'arbitrage)<sup>28</sup>.

---

<sup>22</sup> Voir : les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, 2007.

<sup>23</sup> Recommandation n° 4 : accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

<sup>24</sup> Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

<sup>25</sup> Recommandation n° 11 : aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

<sup>26</sup> Voir le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, applicable à la date de conception du projet.

<sup>27</sup> Programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (pertinent à la date de conception du projet) approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI le 14 octobre 2015.

<sup>28</sup> Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés; programme 11 : Académie de l'OMPI; Programme 15 : solutions informatiques pour les offices de propriété intellectuelle; programme 16 : économie et statistiques; programme 17 : promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

ii) Pertinence pour les bénéficiaires

44. Conformément à l'étude exploratoire<sup>29</sup> réalisée par le Secrétariat dans le cadre du projet CDIP/9/13 (phase I), le secteur de l'audiovisuel figure parmi les actifs intellectuels les plus créatifs de l'économie du savoir et représente un secteur essentiel à la croissance économique et au développement de l'Afrique<sup>30</sup>. Le secteur de l'audiovisuel offre des possibilités uniques de transformation socioculturelle par le développement des infrastructures, la promotion touristique, les investissements et la création d'emplois.

45. L'étude souligne en outre que les nouvelles technologies ont stimulé une nouvelle génération de cinéastes indépendants motivés à entrer sur le marché mondial, mais qu'elles ont également eu une incidence sur la valeur des différents droits de propriété intellectuelle dans l'industrie. Parallèlement, le marché africain de l'audiovisuel doit faire face à d'importants défis, ainsi qu'en témoignent les conséquences à long terme du passage à la télévision numérique, qui favorisera un accroissement considérable du nombre de chaînes et l'apparition de nouveaux services audiovisuels sur tout le continent, tels que les services en ligne de vidéo à la demande (VOD) ou les services de télévision par protocole Internet (IPTV), y compris les services destinés aux smartphones.

46. Si la nouvelle infrastructure numérique ouvre de nouvelles perspectives en matière de création de contenu local, les professionnels du secteur sont préoccupés par la viabilité de ce marché en évolution, qui reste dominé par les petites et moyennes entreprises, un marché publicitaire stagnant et des petites entreprises audiovisuelles, incapables de concéder des licences pour leurs contenus à des niveaux de prix soutenables en raison d'un faible niveau de compétences et de l'absence d'infrastructures d'appui.

47. L'étude exploratoire conclut que le passage au numérique demeure une occasion de revitaliser l'économie locale de contenus cinématographiques audiovisuels, afin de l'intégrer dans les politiques de développement. Mais des efforts sont nécessaires pour protéger les intérêts des industries cinématographiques, en se fondant sur les pratiques reconnues afin d'encourager la confiance en matière d'investissement et de permettre à la communauté des créateurs de maximiser la valeur de leurs actifs de création.

48. Le projet a répondu rapidement au défi que représentent l'évolution rapide des technologies et les interactions entre ces nouvelles technologies et les systèmes de protection par le droit d'auteur. Technologie numérique, Internet et applications mobiles opèrent un changement radical sur les industries de la création.

49. L'augmentation du nombre de transactions commerciales dans le secteur de l'audiovisuel a entraîné un manque de compétences spécialisées du corps judiciaire et une pénurie d'avocats qualifiés. Cette question a été traitée au moyen de formations spécialisées.

50. Le projet a également répondu aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires aux fins du renforcement de leur cadre réglementaire (conseils juridiques) et de l'amélioration des services fournis aux utilisateurs de la propriété intellectuelle par les offices de propriété intellectuelle.

---

<sup>29</sup> Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, réalisée dans le cadre du projet CDIP/9/13, établie par les consultants de l'OMPI Bertrand Moullier et Benoît Muller (CDIP/12/INF/3).

<sup>30</sup> Comme en témoigne la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle pour l'Afrique, adoptée à la conférence ministérielle tenue à Dakar (Sénégal) du 3 au 5 novembre 2015. Voir [www.wipo.int/edocs/mdocs/africa/fr/ompi\\_pi\\_dak\\_15/ompi\\_pi\\_dak\\_15\\_declaration.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/africa/fr/ompi_pi_dak_15/ompi_pi_dak_15_declaration.pdf).



51. Toutes les parties prenantes interrogées ont confirmé que l'assistance de l'OMPI avait pleinement répondu à leurs besoins. De manière générale, le projet visait les pays possédant un secteur de l'audiovisuel fort et, au sein de ce secteur, les parties prenantes concernées.

52. Toutes les parties prenantes nationales interrogées ont manifesté un vif enthousiasme et une forte détermination. Leur adhésion et leur engagement ont contribué à l'obtention des premiers résultats positifs présentés au chapitre 2.C.

### C) EFFICACITÉ

53. Compte tenu des limites expliquées ci-dessus, l'accent a été mis principalement sur l'évaluation des produits escomptés et des résultats finaux directement attribuables. Dans l'ensemble, l'évaluateur approuve le dernier rapport sur l'état d'avancement du projet, présenté à la vingt-deuxième session du CDIP sur la base d'une validation effectuée au moyen d'un examen préliminaire des rapports, d'enquêtes internes et d'entretiens<sup>31</sup>. Des informations manquantes ont été fournies au moyen d'entretiens avec le chef de projet, les bureaux du droit d'auteur ou les ministères compétents.

#### i) Séminaires, ateliers, formations et voyages d'étude

54. Les activités suivantes ont été menées :

- a) Atelier sur le nouveau "Code de la Communication" du Sénégal, qui a servi de plateforme pour l'examen de nouveaux projets de loi sénégalais et la contribution relative à ces projets, 27 et 28 janvier 2017;
- b) Séminaire intitulé "Les nouveaux enjeux de l'audiovisuel", Université de Saint-Louis du Sénégal, 3 février 2017;
- c) Séminaire sur la contribution du droit d'auteur au financement du secteur audiovisuel, 27 février 2017, FESPACO, Ouagadougou (Burkina Faso);
- d) Kenya : Table ronde du secteur sur la production indépendante, 24 mars 2017;
- e) Séminaire sur le droit d'auteur, le développement, le financement, la réglementation et la commercialisation dans le secteur de l'audiovisuel, organisé avec le Kenya Copyright Board (KECOBO) et la Commission cinématographique du Kenya (KFC), Nairobi, 11 et 12 avril 2017;
- f) Conférence internationale sur le droit d'auteur et la réglementation du secteur de l'audiovisuel à l'ère du numérique, Abidjan (Côte d'Ivoire), 15 et 16 mai 2017;
- g) Renforcement des capacités de la Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV), Dakar (Sénégal), 27-30 juin 2017;
- h) Séminaire sur la protection juridique des radiodiffuseurs et des fournisseurs de contenu numérique, organisé avec le soutien du Ministère de la culture du Sénégal, Dakar, 12 et 13 décembre 2017;
- i) Séminaire à l'intention des magistrats, Sénégal, 14 et 15 décembre 2017;

---

<sup>31</sup> Rapport sur l'état d'avancement des projets : CDIP/22/2, 14 septembre 2018, annexe V, Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II.

- j) Formation sur la gestion collective dans le secteur de l'audiovisuel au Maroc, 9 et 10 janvier 2018;
- k) Atelier sur le droit d'auteur et les aspects économiques de la série audiovisuelle en Afrique, organisé conjointement avec "Série Series" et le Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Burkina Faso, février 2018;
- l) Atelier d'arbitrage sur le règlement extrajudiciaire des litiges relatifs aux films et aux médias de manière efficace et rentable, 26 mars 2018, Nairobi (Kenya);
- m) Table ronde sur la politique cinématographique du Kenya à Kalasha Film Market, 27 mars 2018;
- n) Atelier sur la révision et la validation d'une nouvelle loi, 19 avril 2018, Burkina Faso. Initialement prévu le 1<sup>er</sup> mars 2018, l'événement a été reporté au mois d'avril pour des raisons de sécurité;
- o) Formation sur les contrats audiovisuels à l'intention des avocats, Abidjan (Côte d'Ivoire), juillet 2018;
- p) Séminaire "Formation sous régionale sur la copie privée et la reprographie", Dakar, 11-13 septembre 2018;
- q) Visite de formation à l'intention de fonctionnaires à la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM), pour laquelle aucun rapport et aucune enquête menée auprès des participants ne sont disponibles. Un participant a estimé que le choix de la Belgique n'était pas approprié, le contexte belge étant trop différent du contexte marocain. La SABAM n'a pas été interrogée.

55. Certaines manifestations ont été organisées en partenariat avec d'autres organisations intéressées<sup>32</sup>.

ii) Étude de faisabilité

56. Le Secrétariat a commandé l'"Étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l'audiovisuel dans plusieurs pays africains", qui a été publiée en mars 2018 et portant sur le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal<sup>33</sup>.

57. En plus de souligner l'importance du cinéma et du secteur audiovisuel pour le patrimoine culturel, l'emploi, l'innovation et le développement économique, l'étude a conclu à l'importance de la collecte de données pour prendre des décisions éclairées en matière d'élaboration de politiques. Les auteurs ont constaté un important manque de données dans le secteur de l'audiovisuel, dont ils ont déterminé les raisons. Des recommandations spécifiques quant à la manière de combler ces lacunes sont proposées.

58. Aucun suivi spécifique concernant l'étude n'était proposé (expliquant la manière dont les pays bénéficiaires avaient l'intention de résoudre le problème de manque de données ou précisant si une assistance supplémentaire était nécessaire).

---

<sup>32</sup> L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), l'Union africaine de radiodiffusion (UAR), l'Alliance des producteurs du cinéma et de la télévision (PACT), l'Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS).

<sup>33</sup> La veille stratégique : un outil indispensable dans le renforcement du secteur de l'audiovisuel en Afrique, par Deirdre Kevin, consultante dans le domaine des médias, Slovénie, mars 2018.

iii) Supports de formation

59. En étroite collaboration avec le KECOBO, un Guide pratique sur le droit d'auteur à l'intention des cinéastes a été publié. Les retours concernant cette publication étaient positifs.

60. Le Kenya Copyright Board s'est engagé à continuer d'actualiser la publication et de la mettre à la disposition d'un public intéressé.

61. Le lancement du cours d'enseignement à distance prévu par l'OMPI pour le secteur audiovisuel est encore en cours. Le contenu a manifestement été mis au point, à l'exception des études de cas, qui seront fournies par la Division du droit d'auteur. Le chef de projet prévoit le lancement du cours d'ici juin 2019. L'enseignement à distance est un élément clé de l'expansion, de l'intégration et du maintien des connaissances transmises au moyen de séminaires.

62. Pour les pays bénéficiaires, ce cours est un outil essentiel pour renforcer les capacités, notamment pour sensibiliser l'industrie audiovisuelle et assurer la formation du personnel dans les bureaux du droit d'auteur. Ils ont souligné que les connexions Internet se sont considérablement améliorées et ne font plus obstacle à l'utilisation de l'enseignement à distance.

iv) Évaluation de la qualité des produits

63. Le retour d'information sur les événements liés au projet est positif, comme le montre l'évaluation interne du Secrétariat, qui a été validée au moyen d'entretiens avec un échantillon de bénéficiaires.

64. Le soutien apporté par les partenaires locaux dans l'organisation des manifestations dans les pays a joué un rôle déterminant.

65. La contribution de l'OMPI au projet ne saurait être réduite au transfert de savoir-faire. Le rôle de l'OMPI ne se limitait pas à un apport technique et financier. Sa réputation, sa crédibilité et sa neutralité en tant qu'organisation internationale ont accru l'intérêt des principales parties prenantes, notamment en ce qui concerne les prises de décision. Le pouvoir de rassemblement de l'OMPI était également essentiel afin de mobiliser les différentes parties prenantes et d'offrir une plateforme pour un dialogue multipartite efficace.

v) Premiers résultats observés

66. La sensibilisation et les connaissances relatives à la manière d'utiliser la propriété intellectuelle pour protéger les créations dans le secteur de l'audiovisuel semblent avoir progressé dans les cinq pays bénéficiaires. En conséquence, la coopération au sein du secteur audiovisuel semble s'être améliorée. Certaines personnes interrogées ont souligné une tendance à la systématisation des relations contractuelles au sein de la chaîne de valeur audiovisuelle, notamment des dispositions claires sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.

67. La mise par écrit des droits tout au long de la chaîne des droits n'est pas seulement importante pour permettre la commercialisation des produits à l'échelle internationale. Elle est également essentielle pour établir les droits de propriété intellectuelle afin d'obtenir un financement pour les productions audiovisuelles. Des représentants du secteur ont souligné les obstacles persistants auxquels se heurtent les productions souhaitant obtenir des prêts

bancaires, probablement en raison du manque de confiance qui subsiste quant à la valeur des actifs de création.

68. Le projet a contribué à l'amélioration de certains aspects du cadre réglementaire, notamment au Sénégal et au Maroc, au Burkina Faso et au Kenya en vue de l'élaboration d'une politique cinématographique. Les bureaux du droit d'auteur bénéficiaires se sont félicités du soutien de l'OMPI.

69. Les deux offices de propriété intellectuelle ont souligné que le projet avait permis de nouer des relations plus étroites avec les principaux utilisateurs de la propriété intellectuelle, notamment grâce à la formation de réseaux au cours de différentes manifestations. La sensibilisation visant à informer les titulaires de droits des avantages de la protection de leurs droits d'auteur semble avoir été couronnée de succès.

70. Bien qu'elle n'ait été abordée que de façon marginale, la formation sur le règlement des litiges dans les litiges relatifs aux œuvres cinématographiques (médiation, arbitrage et autres mesures) a suscité de l'intérêt. Les personnes interrogées ont souligné les avantages importants que présentait le règlement à l'amiable des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (qui ne sont pas limités au droit d'auteur), en particulier dans le contexte judiciaire de nombreux pays en développement et PMA.

71. Malgré ces premiers progrès prometteurs, peu d'autres résultats concrets et tangibles directement attribuables au projet ont été signalés. Les premiers exemples de réussite sont prometteurs et donnent des preuves empiriques des tendances positives observées dans le secteur de l'audiovisuel, auxquelles le projet a contribué.

72. On observe un net consensus selon lequel de nouveaux efforts soutenus sont nécessaires à la professionnalisation du secteur de l'audiovisuel, comprenant, mais pas exclusivement, les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, l'amélioration du soutien apporté aux entreprises (conseils juridiques et commerciaux) et la création un cadre réglementaire et institutionnel favorable au secteur.

vi) Impact

73. Il est prématuré d'évaluer les résultats au niveau des impacts.

D) EFFICIENCE

i) Exécution financière

74. 100% du budget ont été dépensés<sup>34</sup>. On ne dispose pas de rapport financier mettant en évidence les dépenses par rapport aux différentes lignes budgétaires et aux résultats. Il n'est donc pas possible d'analyser en détail les fonds décaissés par catégorie de coûts et par extrant. La relation entre le total des coûts (intrants) et les résultats obtenus semble être comparable à d'autres projets de l'OMPI comprenant des activités similaires.

75. Des économies ont été réalisées, par exemple grâce à l'organisation de réunions consécutives dans les pays et de missions visant plusieurs objectifs à la fois.

---

<sup>34</sup> Voir le rapport sur l'achèvement et l'auto-évaluation du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II (25 février 2019).

ii) Évaluation de l'approche

76. La combinaison d'activités (principalement des séminaires et des ateliers) semble indiquer qu'une part importante des dépenses autres que des dépenses de personnel concernait l'organisation de séminaires, d'ateliers et d'une visite d'étude.

77. Le recours à des ateliers pour le renforcement des capacités assurés par des missions du siège est à l'évidence un moyen coûteux de transfert de savoir-faire. La création d'un élan initial, d'un réseau facilitant l'échange de données d'expérience et le dialogue entre les diverses parties intéressées nécessite toutefois des réunions physiques.

78. Pour des raisons liées à l'efficience et à la viabilité, il est nécessaire d'effectuer un changement décisif et de remplacer les formations directes par un renforcement systématique des prestataires de services publics et privés de propriété intellectuelle (niveau intermédiaire), sur la base d'une évaluation organisationnelle et d'un plan d'action clair.

79. S'agissant des ressources techniques engagées par le Secrétariat, la conjugaison de la propriété intellectuelle et d'une expertise commerciale a été importante. Il importait en outre d'identifier les goulots d'étranglement tout au long de la chaîne de valeur audiovisuelle et de tenter d'y remédier d'une manière globale.

80. Les bénéficiaires ont fait part de leurs attentes quant au renforcement du soutien apporté par l'OMPI à l'organisation de séminaires, de formations et de visites d'étude supplémentaires dans le pays. La mise au point d'une assistance en fonction des mesures prévues ne constituerait pas une approche appropriée. La bonne pratique consiste à se mettre d'accord sur les objectifs, puis à définir la stratégie d'intervention la plus efficace pour y parvenir en combinant différents outils d'assistance technique (réunions physiques, missions d'experts, enseignement à distance, etc.).

81. Dans le cadre du projet, des exemples prometteurs de transfert de savoir-faire Sud-Sud dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest sont apparus. En revanche, les échanges entre ces pays et le Kenya étaient limités, principalement en raison des différences entre les systèmes juridiques (*common law* au Kenya, droit civil en Afrique de l'Ouest francophone) et de questions linguistiques.

82. La plupart des activités en Afrique de l'Ouest ont été organisées sous la forme d'événements régionaux pour tous les pays bénéficiaires. Les premières observations laissent à penser que le renforcement du secteur de l'audiovisuel est mieux traité dans le cadre d'interventions régionales, lorsque les pays sont parties d'un marché commun pour les productions ou lorsque les artistes de différents pays ont l'habitude de coopérer pour des productions.

83. En raison des similitudes culturelles et d'une langue commune, cela semble être le cas en Afrique de l'Ouest francophone (huit membres de l'UEMOA)<sup>35</sup>.

84. Il n'a pas été possible d'étudier la situation dans les pays membres de la CEMAC, également francophones<sup>36</sup>. Le renforcement des dimensions régionales du secteur de

---

<sup>35</sup> L'UEMOA est l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui comprend huit membres principalement francophones (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal et Tchad).

<sup>36</sup> La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) : Gabon, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo et Guinée équatoriale.

l'audiovisuel est essentiel pour garantir la compétitivité et la viabilité à long terme du secteur de l'audiovisuel en Afrique.

85. Enfin, l'OMPI a également reconnu à juste titre que, lorsque les organismes régionaux fournissent des directives sur les législations nationales en matière de propriété intellectuelle, ce qui semble être le cas dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), leur participation est importante<sup>37</sup>.

86. Si l'évaluation a permis de tirer des enseignements de certains pays africains, des conclusions sur l'approche qu'il conviendrait d'adopter dans d'autres régions seraient prématurées.

### iii) Synergies avec d'autres activités menées par le Secrétariat

87. Le projet a bénéficié du soutien de différents secteurs au sein du Secrétariat, notamment du programme 7 : Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, du programme 11 : Académie de l'OMPI, du programme 15 : Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, du programme 16 : Économie et statistiques. Le contact avec le Bureau général pour l'Afrique (dans le cadre du programme 9) se limitait à un échange d'informations informel et occasionnel.

88. Bien que les synergies soient restées relativement limitées, aucun double emploi ni chevauchement n'a été constaté.

## E) DEGRÉ DE VIABILITÉ DES RÉSULTATS

89. Il serait prématuré d'essayer d'évaluer le degré de viabilité des résultats au niveau des pays, car la pérennité des avantages dépend dans une large mesure du suivi assuré par les offices de propriété intellectuelle concernés. Les capacités et les ressources des bureaux du droit d'auteur dans les pays cibles sont variables.

90. Les pays bénéficiaires ont exprimé le vif souhait de poursuivre sur cette voie, et donc d'organiser davantage de formations et de séminaires sur place. Toutefois, une intervention supplémentaire favorisant le secteur de l'audiovisuel dans la même région ou une nouvelle phase de suivi après plusieurs années de soutien serait difficile à justifier, dans la mesure où le projet du Plan d'action pour le développement a pour objectif principal d'élaborer et d'expérimenter des approches novatrices en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

91. Le projet a fourni un ensemble de services, dont la plupart sont déjà disponibles. D'autres activités, par exemple le soutien apporté à la "professionnalisation" du secteur de l'audiovisuel en Afrique en dehors des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, dépasseraient la portée du mandat de l'OMPI.

92. En ce qui concerne les services disponibles, le cours d'enseignement à distance prévu par l'OMPI pour le secteur de l'audiovisuel, global et destiné à un large public ayant un intérêt professionnel dans le secteur de l'audiovisuel, constituera l'élément central de la poursuite des activités de renforcement des capacités et des formations. Il comprend les aspects essentiels de l'ensemble des formations et séminaires physiques. Ce cours sera dispensé en ligne et encadré par des formateurs. Le nouveau cours d'enseignement à distance mis en place par

---

<sup>37</sup> Directive n° 02/2018/CM/UEMOA portant sur l'harmonisation des dispositions relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins dans le domaine de l'image au sein de l'UEMOA.

l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI sera en mesure de remplir une part importante du renforcement des capacités liées au secteur.

93. Certains guides pratiques qui fournissent des directives explicites à l'intention des praticiens (par exemple, un guide sur les négociations contractuelles) sont soit déjà disponibles soit en cours d'élaboration. En outre, une mise à jour de la publication intitulée "Du scénario à l'écran, l'importance du droit d'auteur dans la distribution cinématographique, les industries créatives – Livret n° 6" est en cours d'élaboration<sup>38</sup>.

94. La plupart des autres services (en particulier les conseils de politique générale relatifs au droit d'auteur) font partie des activités ordinaires du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création. La formation générale des magistrats est désormais coordonnée par le nouvel institut de formation judiciaire de l'OMPI<sup>39</sup>.

95. D'éventuels nouveaux projets du Plan d'action pour le développement bénéficiant à d'autres industries du secteur de la création pourraient offrir la possibilité de compléter et de consolider l'aide apportée. Ils pourraient également permettre de financer certaines publications supplémentaires qui ont été proposées mais qui n'ont pas été mises en œuvre, notamment un recueil d'affaires relatives au secteur de l'audiovisuel, ciblant en particulier les magistrats et les avocats.

96. Les études économiques sur les industries de la création relèvent de la Section de l'économie créative de la Division de l'économie et des statistiques<sup>40</sup>.

97. Le projet n'a pu que survoler le thème des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le secteur de l'audiovisuel en Afrique. Pour traiter comme il se doit ce sujet très pertinent, il serait nécessaire de mettre en place un projet distinct visant à renforcer le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA en général.

### 3. CONCLUSIONS

98. Les conclusions et l'évaluation ci-dessus ont abouti aux conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 concernant la préparation et la gestion du projet : dans l'ensemble, le projet a été bien préparé et géré. Les contraintes budgétaires et les facteurs externes ont entraîné des retards dans l'exécution de certaines activités.**

99. Les préparatifs ont bénéficié de l'expérience acquise et des enseignements tirés au cours d'une première phase. Une étude exploratoire approfondie d'excellente qualité a permis de comprendre le secteur de l'audiovisuel africain, les défis posés par celui-ci ainsi que les moyens de les relever. Les objectifs généraux du projet et la logique d'intervention sont globalement clairs. Le descriptif de projet comprend une stratégie d'action, une description des activités prévues et un calendrier de mise en œuvre. Le taux de décaissement indique que le budget était exact. L'affectation du personnel nécessaire (répartition du temps) n'a toutefois pas été à la mesure de la complexité du projet et du nombre d'activités; ce qui a entraîné des retards (notamment en ce qui concerne la finalisation du cours d'enseignement à distance de l'OMPI). Si les pays bénéficiaires ont nommé des coordonnateurs, aucune structure de gestion officielle entre le Secrétariat et les pays bénéficiaires n'a été mise en place. Il s'agit d'une stratégie

<sup>38</sup> [https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\\_pub\\_950.pdf](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_950.pdf) (extrait le 14 mars 2019).

<sup>39</sup> Ordre de service n° 6/2019 sur l'Institut judiciaire de l'OMPI, le 15 février 2019.

<sup>40</sup> Voir l'ordre de service n° 30/2015 sur la création de la Section de l'économie créative de la Division de l'économie et des statistiques, 13 juillet 2015.

d'élimination progressive comprenant des mesures particulières ayant pour but de garantir la viabilité des avantages du projet, au terme de l'appui de l'OMPI.

100. La direction a sélectionné les bons experts et veillé à la qualité de l'appui fourni. Les bénéficiaires ont souligné l'aptitude du Secrétariat à répondre à leurs besoins.

101. Le projet a appliqué les modèles de planification et d'établissement de rapports de l'OMPI. Contrairement à la plupart des autres acteurs du développement, l'OMPI n'utilise pas de cadres logiques pour la planification, le suivi et l'évaluation des projets.

**Conclusion n° 2 concernant la pertinence : le projet a été réalisé en temps voulu et a répondu aux besoins des bénéficiaires. Il a entièrement respecté les priorités stratégiques définies par les États membres.**

102. Le secteur de l'audiovisuel figure parmi les actifs intellectuels les plus créatifs de l'économie du savoir et représente un secteur essentiel à la croissance économique et au développement de l'Afrique. Les cinéastes africains, petits pour la plupart, se heurtent à des difficultés pour exploiter pleinement le potentiel économique des techniques émergentes. En travaillant à la frontière entre technologie numérique et systèmes de protection du droit d'auteur, le projet a su répondre rapidement et de manière appropriée aux défis du secteur de l'audiovisuel africain.

103. L'approbation par consensus du CDIP témoigne de la pertinence stratégique du projet pour les États membres. Le projet a satisfait aux recommandations du Plan d'action pour le développement visées.

104. Les objectifs du projet ont également satisfait aux objectifs du programme 3, qui vise le renforcement des capacités et des compétences pour l'utilisation et la gestion efficaces du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l'exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d'appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l'ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel. Bien qu'à un degré moindre, le projet contribue également aux objectifs du programme 9 (axé sur l'Afrique), du programme 11 (cours d'enseignement à distance prévus pour le secteur de l'audiovisuel), du programme 15 (certains aspects de l'infrastructure informatique des sociétés de perception), du programme 16 (étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques) et du programme 17 (une formation au règlement des litiges, y compris à la médiation et à l'arbitrage).

**Conclusion n° 3 concernant l'efficacité : toutes les activités prévues à l'exception du cours d'enseignement à distance ont été achevées. S'il était trop tôt pour évaluer des résultats dans leur ensemble, l'évaluation a enregistré un début d'évolution positif vers la professionnalisation du secteur.**

105. Le projet a encouragé l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel pour améliorer la valorisation des actifs intellectuels dans les cinq pays cibles (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Maroc et Sénégal), l'objectif premier étant de rendre le secteur plus viable.

106. L'appui a notamment porté sur l'amélioration du cadre juridique, le renforcement des capacités des bureaux du droit d'auteur et des sociétés de perception afin de mieux répondre aux besoins du secteur de l'audiovisuel et visait le renforcement direct des capacités des petites et moyennes entreprises, principalement en ce qui concerne l'amélioration des dispositions



relatives à la propriété intellectuelle dans les accords juridiques. En outre, un atelier au Kenya a porté sur le règlement extrajudiciaire des litiges (prévention des litiges, médiation, arbitrage).

107. Parmi les activités prévues figuraient des ateliers dans tous les pays bénéficiaires, un audit et une formation de la Société sénégalaise du droit d'auteur et des droits voisins (SODAV) sur place au Sénégal, une étude de faisabilité sur l'amélioration de la collecte de données économiques ainsi qu'une visite d'étude. Le cours d'enseignement à distance, qui sera dispensé par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, devrait s'achever d'ici à juin 2019. Autrement, les activités prévues ont été fournies en temps voulu et étaient de bonne qualité.

108. S'il est encore trop tôt pour évaluer les résultats escomptés, les bénéficiaires ont indiqué que les acteurs de leurs pays respectifs avaient acquis une meilleure compréhension de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Ils ont également enregistré une première tendance positive à la professionnalisation de l'industrie cinématographique, notamment en ce qui concerne la formalisation des relations contractuelles et la prise en compte des aspects liés à la propriété intellectuelle. Les contributions de l'OMPI ont également joué un rôle dans la révision de la législation du Burkina Faso, du Maroc et du Sénégal et dans la mise au point d'une politique cinématographique au Kenya.

**Conclusion n° 4 concernant l'efficacité : dans l'ensemble, le projet a utilisé une approche adaptée. Le rapport coûts-bénéfices (au niveau des résultats escomptés) est comparable à des projets similaires de l'OMPI.**

109. La combinaison d'activités (principalement séminaires et ateliers) laisse supposer qu'une part importante des dépenses autres que les dépenses de personnel était liée à l'organisation de séminaires, d'ateliers et d'une visite d'étude. Le recours à des ateliers de renforcement des capacités assurés par les missions du siège représente, à l'évidence, un moyen coûteux de transfert de savoir-faire. Or, il est nécessaire d'organiser des réunions qui permettent de créer un premier élan, un réseau, de favoriser l'échange de données d'expérience et d'encourager le dialogue à travers de multiples parties prenantes. En ce qui concerne l'apport technique, associer la propriété intellectuelle aux compétences commerciales était important. Il importait en outre de cibler les goulots d'étranglement le long de la chaîne de valeur audiovisuelle et d'essayer de les traiter d'une manière globale.

110. Dans le cadre du projet, des exemples prometteurs de transfert de savoir-faire Sud-Sud dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest sont apparus. Malgré les efforts déployés, les échanges entre ces pays et le Kenya étaient plus limités, principalement en raison des problèmes linguistiques et des différences entre les systèmes juridiques ("*common law*" au Kenya, droit civil en Afrique de l'Ouest francophone).

111. Les premiers indices laissent supposer que, lorsque les pays font partie d'un marché commun avec des productions ou des artistes de différents pays, ils coopèrent généralement sur les productions et le secteur de l'audiovisuel est davantage renforcé dans le cadre d'actions régionales, en particulier, comme au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, lorsqu'il existe déjà un cadre de coopération régionale formel ou informel dans lequel un projet peut être mis en place.

112. Si les synergies avec d'autres secteurs sont restées relativement limitées, on n'a pas observé de chevauchements ou de répétitions.

**Conclusion n° 5 concernant la viabilité : la pérennité des avantages dans les pays couverts nécessite un appui supplémentaire.**

113. Il serait prématuré d'essayer d'évaluer le degré de viabilité des résultats au niveau des pays, car la pérennité des avantages dépend dans une large mesure du suivi assuré par les offices de propriété intellectuelle concernés. Les bureaux du droit d'auteur et les ministères de la culture chargés des politiques audiovisuelles dans les pays ciblés se partagent les capacités et les ressources.

114. Un autre projet du Plan d'action pour le développement dans le secteur de l'audiovisuel de la région ou une autre phase ultérieure de suivi après plusieurs années d'appui seraient difficiles à justifier, étant donné que les projets du Plan d'action pour le développement servent essentiellement à expérimenter des approches novatrices dans l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

115. Le projet a fourni un ensemble de services différents, dont la plupart sont déjà disponibles au sein du Secrétariat de l'OMPI et ont donc déjà été intégrés. D'autres activités, par exemple, un appui plus complet à la "professionnalisation" du secteur de l'audiovisuel en Afrique, au-delà des questions en matière de droits de la propriété intellectuelle, dépasseraient la portée du mandat de l'OMPI.

116. Cela demande un suivi au sein des programmes ordinaires, même si la forte demande pourrait nécessiter une augmentation des ressources disponibles. Le cours d'enseignement à distance prévu par l'OMPI pour le secteur de l'audiovisuel, qui sera complet et vise un large public ayant un intérêt professionnel dans le secteur de l'audiovisuel, constituera l'élément central qui garantira la pérennité des activités de formation et de renforcement des capacités.

117. Le projet portait uniquement sur le thème des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle (prévention des conflits, médiation, arbitrage) dans les industries de la création. Pour permettre d'aborder suffisamment ce sujet très pertinent, un projet distinct serait nécessaire, dans le but d'étudier les possibilités de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement en général et d'expérimenter les modèles possibles.

#### **4. RECOMMANDATIONS**

118. L'équipe d'évaluation tire les recommandations suivantes des conclusions énoncées ci-dessus :

**Recommandation n° 1 (tirée de la conclusion n° 3) au Secrétariat de l'OMPI**

Achever le cours d'enseignement à distance de l'OMPI dans le secteur de l'audiovisuel comme prévu.

**Recommandation n° 2 (tirée de la conclusion n° 5) au Secrétariat de l'OMPI**

- a) Assurer le suivi de l'industrie audiovisuelle en Afrique grâce aux travaux des programmes pertinents de l'OMPI, dans la mesure où les ressources et les services existants le permettent.
- b) Étudier la possibilité de fournir un appui sélectif en matière de suivi dans le cadre de nouveaux projets éventuels du Plan d'action pour le développement qui viseraient les industries de la création en Afrique (le cas échéant).

- c) Étudier l'intérêt des États membres pour un projet du Plan d'action pour le développement en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges (médiation, arbitrage, etc.) dans les pays en développement et les pays les moins avancés. S'il y a une demande, proposer un projet au CDIP pour examen.

**Recommandation n° 3 (tirée des conclusions nos 1 et 4) au Secrétariat de l'OMPI**

- a) Lors de l'élaboration des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat devrait systématiquement évaluer les moyens de gestion requis par rapport à la charge de travail du chef de projet.
- b) Le cas échéant, le Secrétariat devrait inscrire au budget les frais de recrutement d'un administrateur de projet chargé d'aider le chef de projet dans la gestion et la mise en œuvre courantes du projet.
- c) En complément de l'expertise technique du chef de projet, l'administrateur de projet devrait être essentiellement un spécialiste qualifié en matière de développement possédant une expérience acquise sur le terrain et d'excellentes compétences en gestion de projet.

LISTE DES APPENDICES

<b>Appendice I</b>	Descriptif du projet
<b>Appendice II</b>	Mandat
<b>Appendice III</b>	Liste des personnes consultées
<b>Appendice IV</b>	Liste des documents

[Les appendices suivent]

APPENDICE I : DESCRIPTIF DU PROJET

Le descriptif du projet, figurant dans le document CDIP/17/7, est disponible à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=330596](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=330596).

[L'appendice II suit]

APPENDICE II : MANDAT

**MANDAT**

<b>Intitulé de la mission :</b>	<b>Évaluation du projet : Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II</b>
<b>Nom de l'unité/du secteur :</b>	<b>Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement</b>
<b>Lieu de la mission :</b>	<b>Evilard (Leubringen) (Suisse)</b>
<b>Voyages prévus (le cas échéant) :</b>	<b>Deux missions auront lieu au siège de l'OMPI à Genève (Suisse) (dates à convenir)</b>
<b>Durée prévue de la mission :</b>	<b>2 janvier – 25 mai 2019</b>

**1. Objectifs de la mission**

Le présent document constitue le mandat pour l'évaluation du renforcement et du développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II, approuvé à la reprise de la dix-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue à Genève en avril 2016.

Ce projet est un suivi du projet "Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains" (document CDIP/9/13), qui était fondé sur une proposition de la délégation du Burkina Faso. La Phase I du projet a été achevée en décembre 2015.

La phase II vise à poursuivre le principal objectif du projet original et à accélérer le recours à la propriété intellectuelle afin d'appuyer le développement et la professionnalisation du secteur de l'audiovisuel africain. Le projet comprend trois grands volets. Le premier volet concerne les activités de recherche et d'enseignement à distance; le deuxième volet porte sur le perfectionnement professionnel et la formation; et le troisième volet porte sur les cadres réglementaires et de gestion.

Le projet a été mis en œuvre sous la supervision du chef de projet, Mme Carole Croella, conseillère principale, Division du droit d'auteur.

/...

Cette évaluation a vocation à être participative. Elle doit induire une participation active des parties prenantes, à savoir l'équipe chargée du projet, les partenaires, les bénéficiaires et autres parties prenantes intéressées, au processus d'évaluation.

La présente évaluation vise un double objectif :

1. tirer profit des expériences lors de l'exécution du projet : savoir ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas bien fonctionné dans l'intérêt de la poursuite des activités dans ce domaine. Cela comprend l'évaluation du cadre de conception du projet et de la gestion du projet, y compris les outils de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la mesure et la communication des résultats obtenus à ce jour et l'évaluation de la probabilité de pérennité des résultats obtenus; et
2. fournir les données d'évaluation factuelles nécessaires au processus décisionnel du CDIP.

L'évaluation visera notamment à déterminer dans quelle mesure le projet a contribué à :

- a) améliorer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles; et
- b) faire progresser la mise au point d'une infrastructure efficace pour les transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle et la concession de licences et les compétences connexes afin d'améliorer les rendements financiers des créateurs audiovisuels et de l'industrie.

i) Conception et gestion du projet

1. La pertinence du descriptif du projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l'évaluation des résultats obtenus;
2. les outils de suivi du projet, d'auto-évaluation et d'établissement de rapports et l'analyse de leur utilité et de leur adéquation s'agissant de fournir à l'équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions;
3. dans quelle mesure d'autres entités au sein du Secrétariat ont contribué et permis une mise en œuvre effective et efficace du projet;
4. dans quelle mesure les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués; et
5. la capacité du projet à réagir aux tendances et technologies émergentes et aux autres forces extérieures.

ii) Efficacité

1. L'efficacité et l'utilité du projet dans l'amélioration du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles dans les pays pilotes retenus;

/...

2. l'utilité et l'efficacité du projet, visant à faire progresser l'élaboration d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et équilibrés pour l'exercice et la gestion des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les pays pilotes retenus;
3. l'utilité de l'étude exploratoire pour les États membres; et
4. l'utilité des ateliers et des programmes de formation et d'enseignement à distance pour l'acquisition d'une formation professionnelle et d'une connaissance pratique en matière de financement, de distribution, de gestion et de concession de licences dans le domaine de l'audiovisuel afin de favoriser le développement local dans ce domaine.

iii) Viabilité

La probabilité de la poursuite des activités relatives au renforcement du secteur de l'audiovisuel à l'OMPI et dans ses États membres.

iv) Mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Dans quelle mesure les recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

La durée prise en considération pour l'évaluation de ce projet est de 24 mois (juin 2016 – juin 2018). L'objectif sera davantage d'évaluer le projet dans son ensemble et sa contribution à l'évaluation des besoins des États membres et de recenser les ressources ou les moyens permettant de répondre à ces besoins que d'évaluer les activités individuelles. L'évaluation portera également sur l'évolution du projet au fil du temps et sur sa performance : conception du projet, gestion du projet, coordination, cohérence, mise en œuvre et résultats obtenus.

La méthodologie d'évaluation vise à créer un équilibre entre les besoins d'apprentissage et les besoins de responsabilisation. À cette fin, l'évaluation doit prévoir une participation active au processus d'évaluation des parties prenantes au projet : équipe chargée du projet, hauts responsables, États membres et offices nationaux de propriété intellectuelle.

L'expert en évaluation sera chargé de mener l'évaluation, en consultation et en collaboration avec l'équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. La méthodologie d'évaluation comprendra les éléments suivants :

1. une analyse préliminaire de la documentation afférente au projet, à savoir le cadre du projet (descriptif et étude de projet initial), les rapports sur son état d'avancement, les informations de suivi, les rapports de mission et autres documents pertinents;
2. des entretiens au Secrétariat de l'OMPI (équipe chargée du projet, autres entités qui contribuent au projet sur le fond, etc.); et
3. des entretiens avec les parties prenantes, à savoir les utilisateurs ou les utilisateurs potentiels de la base de données.

/...



## 2. Tâches à exécuter/services à fournir

L'évaluateur sera chargé de remettre le rapport d'évaluation décrit ci-dessus conformément aux autres informations figurant dans le présent document.

L'évaluateur remettra :

1. un rapport initial comprenant une description de la méthodologie d'évaluation et de l'approche méthodologique; les outils de collecte de données (y compris les enquêtes éventuelles des bénéficiaires et des parties prenantes); les méthodes d'analyse des données; les principales parties prenantes à interroger; des questions d'évaluation supplémentaires; les critères d'évaluation de l'exécution du projet; et le plan de travail d'évaluation;
2. un projet de rapport d'évaluation comportant des recommandations concrètes découlant des résultats et des conclusions;
3. un rapport d'évaluation final; et
4. un résumé complet du rapport d'évaluation final, structuré de la façon suivante :
  - i) description de la méthodologie d'évaluation utilisée;
  - ii) résumé des principales observations factuelles axé sur les principales questions évaluées;
  - iii) conclusions tirées de ces observations; et
  - iv) recommandations découlant des conclusions et des enseignements tirés.

Cette évaluation devrait avoir lieu entre le 2 janvier 2019 et le 15 mars 2019. Les rapports seront rédigés en anglais.

## 3. Établissement de rapports

L'évaluateur sera placé sous la supervision du directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. En outre, l'évaluateur :

- a) travaillera en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et assurera la coordination avec les chefs de programme compétents de l'OMPI, le cas échéant; et
- b) veillera à la qualité des données (validité, cohérence et exactitude) tout au long des phases d'établissement de rapports analytiques (rapport initial et rapport d'évaluation final).

/...

#### **4. Profil du consultant**

M. Daniel Keller a de vastes compétences en matière d'élaboration, de gestion et d'évaluation de projets, ainsi que dans le domaine des évaluations des mécanismes institutionnels, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. M. Keller a également travaillé auparavant pour l'OMPI; il a élaboré des rapports d'évaluation de projets menés à bien dans le cadre du Plan d'action pour le développement, notamment le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6), le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (document CDIP/5/7 Rev.), le projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle (CDIP6/6 Rev.) et le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).

#### **5. Durée du contrat et paiement**

Le contrat commence le 2 janvier 2019 et s'achève le 25 mai 2019. Au cours de cette période, le calendrier suivant devra être respecté :

Le rapport initial doit être soumis à l'OMPI d'ici le 10 février 2019. Les commentaires de l'OMPI vous seront communiqués d'ici le 20 février 2019. Le projet de rapport d'évaluation doit être soumis à l'OMPI d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2019. Les corrections factuelles apportées au projet seront transmises au plus tard le 5 mars 2019. Le rapport d'évaluation final doit être soumis d'ici le 10 mars 2019.

La version finale du rapport d'évaluation, contenant une réponse de la direction en annexe, sera examinée à la vingt-troisième session du CDIP, qui se tiendra du 20 au 24 mai 2019. L'évaluateur pourrait avoir à présenter le rapport d'évaluation à l'occasion de cette session du CDIP.

L'évaluateur recevra une somme forfaitaire de 10 000 francs suisses, payable en deux versements :

1. 50% après acceptation par l'OMPI d'un rapport initial;
2. 50% après acceptation par l'OMPI d'un rapport d'évaluation final.

La rémunération sera subordonnée à la réception des livrables conformément au présent mandat et à la réalisation des tâches qui y sont décrites.

[L'appendice III suit]

APPENDICE III : LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

1. M. Rob Aft, expert, consultant chargé de la conformité, Los Angeles
2. Mme Maya Bachner, directrice, Division de l'exécution des programmes et du budget
3. M. Irfan Baloch, directeur, Division de la Coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement
4. M. Walib Bara, directeur général, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA) (Burkina Faso)
5. Mme Vera Caastanheira, conseillère juridique, Independent Film and Television Alliance (IFTA), Genève
6. Mme Carole Croella, conseillère principale, Division du droit d'auteur
7. Mme Deirdre Kevin, consultante (Slovénie)
8. Mme Altaye Tedla Desta, chef, Programme d'enseignement à distance, Académie de l'OMPI
9. M. Aziz Dieng, conseiller du ministre de la culture (Sénégal)
10. M. Georges Ghandour, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement
11. Mme Myriam Habil, attachée audiovisuelle Burkina Faso et Côte d'Ivoire, Ambassade de France (Côte d'Ivoire)
12. M. Marc Sery Koré, directeur, Bureau régional pour l'Afrique, Secteur du développement
13. M. Ignacio De Castro Llamas, directeur adjoint et chef, Division des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et des relations extérieures, Secteur des brevets et de la technologie
14. M. Mario Matus, vice-directeur général, Secteur du développement
15. M. Ismail Menkari, directeur du Bureau marocain du droit d'auteur (Maroc)
16. M. Alain Modot, vice-président, DIFFA, Sàrl (France)
17. M. Bertrand Moullier, conseiller principal producteurs (Royaume-Uni)
18. M. Benoît Muller, directeur, infrastructure du droit d'auteur
19. M. Jean-Hubert Nankam, producteur, Martika Productions (Côte d'Ivoire)
20. Mme Marisela Ouma, ancienne directrice exécutive, Kenya Copyright Board
21. M. Timothy Owase, directeur, Commission cinématographique du Kenya
22. M. Edward Sigei, directeur, Kenya Copyright Board (Kenya)
23. Mme Irène Vieira, directrice générale, Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA) (Côte d'Ivoire)
24. Mme Michelle Woods, directrice, Division du droit d'auteur

[L'appendice IV suit]

## APPENDICE IV : LISTE DES DOCUMENTS

### Documents d'évaluation

- Politique d'évaluation révisée de l'OMPI (deuxième édition, 2016-2020), 19 février 2016;
- Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Normes de qualité pour l'évaluation du développement, OCDE/CAD, OCDE 2010;
- Normes et règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) (dernière version : juin 2016).

### Documents de l'OMPI relatifs aux programmes

- Les 45 recommandations adoptées en 2007 par l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI, dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement;
- Programme et Budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017.

### Autres documents de l'OMPI

- Rapport de synthèse sur les montants effectifs, Division du droit d'auteur, imprimé le 20 février 2019;
- Ordre de service n° 30/2015 sur la création de la Section de l'économie créative de la Division de l'économie et des statistiques, 13 juillet 2015;
- Ordre de service n° 6/2019 sur l'Institut judiciaire de l'OMPI, 15 février 2019.

### Document relatif au projet et rapport sur l'état d'avancement des projets

- Descriptif du projet : CDIP/17/7, annexe, 4 avril 2012, projet "Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II" (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11);
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux : CDIP/18/2, 15 août 2016, annexe VI, Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II;
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux : CDIP/20/2, 20 septembre 2017, annexe IV, Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II;
- Rapport sur l'état d'avancement des travaux : CDIP/22/2, 14 septembre 2018, annexe V, Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II;
- Rapport relatif à l'achèvement et à l'auto-évaluation, projet "Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II (25 février 2019)".

### Produits du projet

- Matériel séminaire, Mapping de l'industrie de l'animation en Europe, janvier 2017, Marta Jimenez Puvares, février 2017;
- Rapport de mission, Séminaire sur les nouveaux enjeux du secteur audiovisuel, Sénégal, 3 février 2017 (présentation en annexe), Marta Jimenez Puvares, février 2017;
- Mémoire interne, Séminaire sur la contribution du droit d'auteur au financement du secteur audiovisuel (et d'autres rencontres) 27 février au 3 mars 2017, FESPACO, Ouagadougou, Burkina Faso, Carole Croella, 31 mars 2017;

- Rapport sur la réunion de validation du Code de la Presse et l’analyse et commentaires juridiques du projet de “Code de la Presse” du Sénégal, Maître Gilles Vercken, Paris (France);
- Programme, séminaire sur le droit d’auteur, le développement, le financement, la réglementation et la commercialisation dans le secteur de l’audiovisuel, organisé par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), avec le Kenya Copyright Board (KECOBO) et la Commission cinématographique du Kenya (KFC), Nairobi, 11 et 12 avril 2017;
- Séminaire d’enquête à Nairobi, 11-13 avril 2017;
- Rapport de mission, mission d’appui technique (conseil et renforcement des capacités de la Société sénégalaise du droit d’auteur et des droits voisins) (SODAV), Dakar (Sénégal), 27-30 juin 2017, Carole Croella, 3 août 2017;
- Rapport de mission, Conférence internationale sur le droit d’auteur et la régulation de l’audiovisuel, à l’ère du numérique, Abidjan (Côte d’Ivoire) 15 et 16 mai 2017, Sylvie Forbin, le 7 juillet 2017;
- Programme du séminaire “La protection juridique des organismes de radiodiffusion et le numérique”, organisé par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l’Union africaine de radiodiffusion (UAR), avec le soutien du Ministère de la Culture du Sénégal, Dakar, 12 et 13 décembre 2017;
- Rapport de mission, séminaire de formation, Union africaine de radiodiffusion, Dakar, 10 et 11 décembre 2017 et séminaire pour les juges, Saly (Sénégal), 12 et 13 décembre 2017, Carole Croella;
- Rapport de mission, séminaire sous-régional sur la gestion collective des droits de l’audiovisuel, El Jadida (Maroc), 9 et 10 janvier 2018, Sylvie Forbin, le 25 janvier 2018;
- Recommandations du Séminaire sous-régional sur la gestion collective des droits de l’audiovisuel, El Jadida (Maroc), 9 et 10 janvier 2018;
- Programme de la session “Le droit d’auteur et la structuration de l’économie des séries audiovisuelles en Afrique”, organisée par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et “Série Series” et le Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), Ouagadougou (Burkina Faso), le 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Résultat du projet : CDIP/21/INF2, 21 mars 2018, Étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains, document établi par Mme Deirdre Kevin, consultante dans le domaine des médias, en collaboration avec Mme Sahar Ali, consultante dans le domaine des médias et journaliste;
- Rapport de mission, atelier de validation du projet de loi portant sur la révision de la loi sur le droit d’auteur, atelier de formation sur le droit d’auteur dans le cadre du marché “Série Series”, Ouagadougou (Burkina Faso), du 27 février au 5 mars 2018, Carole Croella, 1<sup>er</sup> juin 2018;
- Rapport de mission sur le suivi de l’atelier de formation sur le droit d’auteur intitulé “Accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel : cadre de politique générale”; atelier d’arbitrage; et participation à la table ronde sur la politique à suivre – Kalasha, International TV and Film Market, Nairobi (Kenya), 23-29 mars 2018, Carole Croella, 29 juin 2018;
- Séminaire régional sur l’élaboration de systèmes de rémunération pour copie privée en Afrique, 11-13 septembre 2018 (coorganisé par l’OMPI).

### **Documents relatifs au projet CDIP/9/13 (Phase I)**

- Descriptif du projet : CDIP/9/13, annexe, projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (projet DA\_1\_2\_4\_10\_11);
- Rapport sur l’état d’avancement des travaux : CDIP/12/2, 12 septembre 2013, annexe XII, projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”;
- Rapport sur l’état d’avancement des travaux : CDIP/14/2, 28 août 2013, annexe IV, projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”;
- Rapport sur l’état d’avancement des travaux : CDIP/16/2, 13 août 2015, annexe I, projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”;
- Évaluation finale : CDIP/17/3, 21 janvier 2016, rapport d’évaluation externe indépendant sur le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, réalisé par M. Glenn O’Neil, fondateur d’Owl RE, Genève;
- Résultat du projet : CDIP/12/INF/3, Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, réalisée dans le cadre du projet CDIP/9/13, établie par MM. Bertrand Moullier et Benoît Muller, consultants de l’OMPI.

### **Autres documents**

- Directive n° 02/2018/CM/UEMOA portant sur l’harmonisation des dispositions relatives au droit d’auteur et aux droits voisins dans le domaine de l’image au sein de l’UEMOA;
- La veille stratégique : un outil indispensable dans le renforcement du secteur de l’audiovisuel en Afrique, par Deirdre Kevin, consultante dans le domaine des médias.

[Fin de l’appendice IV et du document]